

Oeuvres Paroissiales Bettembourg

Bureau paroissial - 31, rue Auguste Collart, L-3220 Bettembourg - Tél: 51 35 14 - Fax: 51 24 61
CCPL: IBAN LU48 1111 0391 0413 0000

Convention:

Les Oeuvres Paroissiales de Bettembourg mettent à la disposition de

Nom et prénom:

.....

Adresse:

.....

.....

Tél.:

Email:

salle des fêtes: 250 €
installation technique:
caution salle des fêtes: 100 €

cuisine équipée: 150 €
caution cuisine équipée: 100 €

salle de réunion (50 € / ½ journée)
caution :€

salle de réunion (75 € / 1 journée)
caution :€

de la Maison paroissiale, 31, rue Auguste Collart, L-3220 Bettembourg

en date du / / 20.....

sous les conditions suivantes:

- La salle des fêtes, la cuisine aménagée, les installations sanitaires, techniques et la salle de réunion doivent être traitées en «bon père de famille» et être restituées dans un état rangé, propre, ordures débarrassés, vaisselle propre et rangée. Un état des lieux et un inventaire seront faits avant et après la location.
- Il est interdit de fumer dans tout le bâtiment.
- Les animaux sont interdits (sauf chiens d'assistance).
- Tout feu ouvert est interdit.
- Pour la décoration, seuls les rails destinés à cette fin sont à utiliser. Il est interdit d'utiliser des clous, de la colle, du ruban adhésif, des vis ou autre matériel pouvant endommager les murs, le plafond ou les luminaires.
- Il est interdit de monter sur les tables et les rebords des fenêtres.
- Il est interdit de s'appuyer contre les murs en touchant ceux-ci avec les chaussures.
- Le déplacement des tables (et des chaises) se fait en les soulevant. Il est interdit de les traîner sur le sol.

- Les sorties de secours doivent rester accessibles à tout moment.
- Tous les déchets sont à évacuer par l'utilisateur (sauf la poubelle installée à la cuisine). Dans le cas contraire, ils seront enlevés et évacués par la gérance contre une mise en compte des frais y relatifs.
- Dans tous les cas, la propriété des voisins doit être respectée. Les environs de la maison paroissiale sont à tenir dans un état propre (p.ex. ne pas jeter par terre des mégots de cigarettes ou autres déchets).
- Les accès aux appartements ainsi qu'à la cave sont interdits.
- En ce qui concerne les heures d'utilisation des installations techniques, les règles suivantes sont à respecter:
 - * l'installation d'une sonorisation supplémentaire n'est pas autorisée.
 - * à 24h00 les locaux doivent être évacués.
- Les temps d'aménagement et de rangement de la salle sont à fixer d'un commun accord avec la gérance de la maison (René Schumacher, tél.: 691 566 268)
- Une clé électronique assurant l'accès aux parties louées sera mise à disposition du locataire. Cette clé est à remettre à la gérante. En cas de vol ou de perte un montant de 30 Euros sera perçu.
- Les livraisons se font par la porte d'entrée principale ou par la porte de la cuisine (et non par la porte de la sortie de secours).
- Aucun matériel ou mobilier supplémentaire n'est autorisé.
- **La réservation des installations en question ne deviendra définitive qu'à partir du moment où l'utilisateur nous rend un exemplaire de la présente convention datée et signée et que la somme de€ aura été versée sur le compte susmentionné.**
- Les cautions seront remboursées après la mise en compte des frais éventuels pour casse, avarie, nettoyage supplémentaire, évacuation des déchets, perte de la clé, etc.
Pour le remboursement de la caution, prière de nous indiquer un numéro de compte:
..... (IBAN),
Titulaire du compte:
.....

Signatures:

pour les Oeuvres paroissiales a.s.b.l.

l'utilisateur
(inscrire la mention «lu et approuvé» s.v.p.)